



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية

السكوتارية

ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNION
AFRICAINNE

CM/715 (XXVI)

Secretariat

B. P. 3243

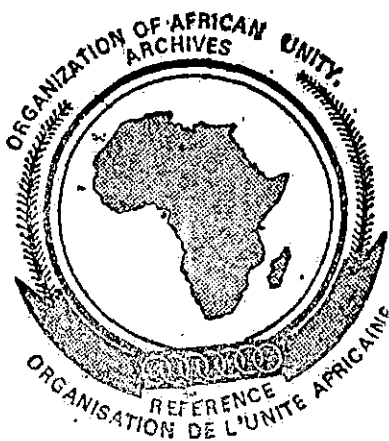
Addis Ababa / ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-sixième session ordinaire

Addis-Abéba, Février 1976

LA CREATION DE L'UNION PANAFRICAINNE DES TELECOMMUNICATIONS



CM0715

MIGROFICHE

LA CREATION DE L'UNION PANAFRICAINÉ DES TELECOMMUNICATIONS

1. La résolution CM/Res.404(XXIV) relative à la création de l'Union Panafricaine des Télécommunications a été adoptée par la 24^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA en Février 1975. Cette résolution, après avoir approuvé la création de l'Union Panafricaine des Télécommunications, demande au Secrétaire général administratif de faire rapport devant le Conseil des Ministres sur les progrès accomplis dans sa mise en application.
2. Cette mise en application s'est amorcée, lors de la Conférence des Administrations Africaines des Télécommunications, qui s'est tenue, à Kinshasa (Zaïre) du 3 au 16 décembre 1975, sous les auspices du Comité de Coordination du PANAFTEL : l'OUA, l'UIT, la CEA et la BAD. Cette Conférence avait pour objet principal l'étude des voies et moyens en vue de la création d'une Union Panafricaine des Télécommunications.
3. En outre, les buts et objectifs de cette Conférence consistaient à :
 - Poursuivre l'exécution du projet PANAFTEL
 - Etudier les voies et moyens en vue de coordonner les réseaux panafricains de télécommunications
 - Etudier les moyens de modernisation des réseaux nationaux de télécommunications
 - Assurer le développement méthodique et intégré des services de télécommunications sous-régionaux
 - Harmoniser les accords d'exploitation entre les administrations nationales des télécommunications du continent.
4. Les Secrétariats de l'OUA et de la CEA avaient préparé un projet de statuts de l'Union Panafricaine des Télécommunications, pour faciliter les travaux de la Conférence. C'est précisément à la lumière de la résolution CM/Res.404(XXIV) susmentionnée du Conseil des Ministres de l'OUA ainsi que du projet des statuts, que la Conférence des Administrations Africaines des Télécommunications a étudié longuement la question de la création d'une "Union Panafricaine des Télécommunications".

PANAFTEL/KIN N° 14 - F

RESOLUTION CONCERNANT LA CREATION
DE L'UNION PANAFRICAINNE DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence des Administrations Africaines des Télécommunications (Kinshasa, Zaïre, 3 - 16 décembre 1975);

Considérant la résolution CM/Res.404(XXIV) de l'OUA approuvant la création de l'Union Panafricaine des Télécommunications;

Consciente de la nécessité d'assurer le développement méthodique des services de télécommunications régionaux à un rythme correspondant au développement politique, économique et social de l'Afrique;

Considérant qu'il existe, découlant du développement actuel des télécommunications panafricaines, le besoin d'une action collective en matière de planification et de gestion du réseau régional des télécommunications projeté;

Convaincue de la nécessité de disposer d'une organisation panafricaine, permettant de coordonner les politiques de développement des télécommunications en Afrique et d'harmoniser les accords d'exploitation entre les administrations nationales des télécommunications du continent;

Ayant pris connaissance :

- (a) du projet de statuts préparé par l'OUA et la CEA, après avoir dûment tenu compte des vues de l'UIT;
- (b) de toutes les propositions pertinentes soumises à la présente Conférence;

DECIDE

1. De créer l'Union Panafricaine des Télécommunications, conformément au désir exprimé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de la Conférence au Sommet de l'OUA, qui s'est tenue à Kampala (Ouganda), au mois de juillet 1975;

PANAFTEL/KIN N° 114 - F

2. De constituer un Comité directeur composé de neuf membres, deux par sous-région et un du Zaïre, en sa qualité de représentant du pays hôte de la présente Conférence, qui assurera le secrétariat.

Le Comité de Direction aura pour tâche :

- (a) D'étudier un projet de constitution ou de convention sur la base des différentes propositions faites ou qui seront faites par le secrétariat général de l'OUA et les Administrations Africaines des Télécommunications;
- (b) D'étudier tous les aspects du fonctionnement de l'Union Panafricaine de Télécommunications y compris les questions administratives et financières.

Le Comité se fera assister pour ce faire par l'UIT, la BAD et la CEA

DEMANDE

1. Au Secrétariat de l'OUA de mettre tout en oeuvre pour faciliter les travaux du Comité de Direction.
2. Au Secrétaire général administratif de l'OUA de convoquer une conférence de plénipotentiaires avant fin octobre 1976 à Addis-Abéba relative à l'organisation de l'Union Panafricaine des Télécommunications sur la base d'un projet d'ordre du jour préparé en collaboration avec le Comité directeur.
3. Au Secrétaire général administratif de l'OUA de soumettre la présente résolution à la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'OUA.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-02

The Establishment of the Pan-African Telecommunications Union

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9639>

Downloaded from African Union Common Repository